

DECRET N° 87-376 du 12 Novembre 1987

fixant les avantages matériels auxquels ont droit les membres de la Cour Criminelle d'Exception, le Commissaire aux poursuites, le Greffier et leurs suppléants.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 81-004 du 23 Mars 1981 portant Organisation Judiciaire ;
- VU la Loi N° 86-009 du 26 Février 1986 portant Institution d'une Cour Criminelle d'Exception ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 87-9 du 26 Janvier 1987 portant nomination aux fonctions judiciaires à la Cour Criminelle d'Exception ;
- SUR proposition du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du mercredi 4 Novembre 1987 ;

DECRETE :

Article 1er. - Les personnes nommées dans les fonctions judiciaires à la Cour Criminelle d'Exception auront droit à des indemnités journalières de session fixées comme suit :

- Président de la Cour Criminelle d'Exception : 10.000 F par jour ;
- Commissaire aux poursuites, Commissaire aux poursuites suppléant : 10.000 F par jour ;
- Juges professionnels, juges non professionnels et leurs suppléants : 8.000 F par jour ;

.../...

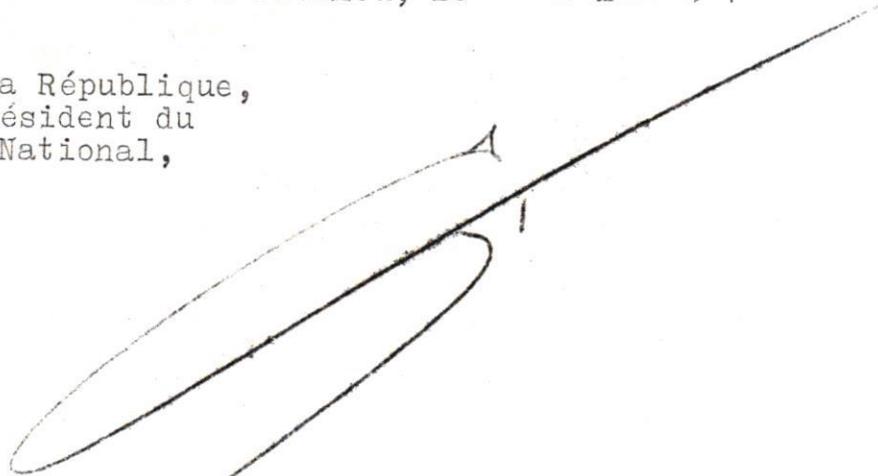
- Greffier et Greffier suppléant : 6.000 F par jour.

Article 2.- Les indemnités sus-fixées seront prélevées sur la Caisse du Trésor au chapitre des frais de justice.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 12 Novembre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et
Semi-Publiques,



Barnabé BIDOUZO



Saliou ABOUDOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CPC 4 PPC 2 CP/ANR 2 MFE-
MJIEPSP 8 AUTRES MINISTERES 13 CEAP 6 DPE-DLC-BCP-INSAE 8 DB-DSDV-
DCOF-DTCP 8 DI 2 SPB 1 GCOMB 1 IGE 3 DCCT 1 BN-DAN 2 UNB-FASJEP-
ENA 3 CCE 4 ONEPI 2 JORPB 1.